Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le 24/10/2025
ID : 027-200056246-20251022-DE2025_10_22_10-AR

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL

Décision n° 2025/10	**VILLE DE BRETEUIL** **DECISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Rectification du plan de financement - Demande de subvention au titre des « amendes de police » pour l'installation d'un plateau ralentisseur rue Modeste Leroy

Le Maire,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-27 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 29 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L.2122-17 du Code Général des collectivités Territoriales, et ce pendant la durée du mandat,

Vu la délibération n° 2025/37 en date du 17 juin 2025, par laquelle le Conseil municipal avait approuvé un plan de financement en vue de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif des amendes de police, pour l'installation d'un plateau ralentisseur rue Modeste Leroy,

Considérant que cette opération a pour objectif de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les traversées piétonnes à proximité du Centre de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de la crèche,

Considérant qu'il convient de rectifier cette délibération afin de tenir compte du coût total du devis, s'élevant à 37 059,33 € HT (soit 44 471,20 € TTC),

Considérant que la commune peut prétendre à une subvention de l'État au titre des amendes de police, à hauteur de 40 % du montant HT, soit 14 823,73 €,

Considérant que le reste à charge pour la commune s'élèverait à **22 235,60 €**, le plan de financement est donc récapitulé comme suit :

Nature des travaux	Lieu	Montant HT	Montant TTC (TVA = 20%)	Taux dispositif « Amendes de police »	Reste à charge à la commune
Installation plateau ralentisseur	Rue Modeste Leroy	37 059,33 €	44 471,20 €	40 % du coût HT = 14 823,73 €	22 235,60 €

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le plan de financement rectificatif exposé ci-dessus ;

ARTICLE 2 : **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif des amendes de police, pour l'installation du plateau ralentisseur rue Modeste Leroy, commune déléguée de Breteuil-sur-Iton ;

ARTICLE 3 : **DE REALISER** toutes les démarches et formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention, et à signer tous les documents afférents ;

ARTICLE 4 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2025.

ARTICLE 5 : **D'INSCRIRE** la présente décision au registre des délibérations du Conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision :
- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de la Légalité.
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans les deux mois suivant son exécution. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Breteuil est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Breteuil, le 22 octobre 2025
Le Maire,

Gérard CHERON

COMMUNE DE BRETEUIL EURE

M. le Maire de Breteuil certifie que le présent acte a été
Reçu en Préfecture le : 24/10/2025
Affiché le : 24/10/2025

COMMUNE DE BRETEUIL EURE

Décision n° 2025/10